Département de la Somme
-o-
Canton Amiens 4
-o-
Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française
-o-
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

(N°2026A194)

Portant instauration d'un sens unique de circulation, maintien du régime de circulation des cycles et réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel – 22 rue du Pressoir, 37 rue Jules Bonhomme, 30 rue du 8 mai 1945 et 34 rue Parmentier

Le Maire de Villers-Bretonneux,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'entreprise SGT Construction, représentée par MOHAMEDI Noureddine, en vue du remplacement d'un poteau télécoms ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise SGT Construction doit procéder au remplacement d'un poteau télécoms à compter du 30 octobre 2026 pour une durée de trente (30) jours calendaires ;

CONSIDÉRANT que ces travaux, réalisés sur voie ouverte à la circulation, nécessitent d'interdire la circulation des poids lourds, le stationnement et le dépassement des véhicules sur le secteur concerné ;

CONSIDÉRANT que la circulation sera maintenue sur la voie par alternat manuel ou par feux tricolores de chantier, ce qui impose une vitesse réduite à 30 km/h pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;
CONSIDÉRANT que les rues du Pressoir et Jules Bonhomme sont en sens unique et que les mesures prises doivent s'articuler avec ce régime ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de limiter les mesures à ce qui est strictement nécessaire à la sécurité, pour la durée strictement utile ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 – Objet

Le présent arrêté réglemente temporairement la circulation et le stationnement sur les voies suivantes, au droit des adresses **22 rue du Pressoir, 37 rue Jules Bonhomme, 30 rue du 8 Mai 1945 et 34 rue Parmentier**, pour le remplacement d'un poteau télécoms.

ARTICLE 2 – Durée

Les mesures prévues au présent arrêté sont applicables **du 30 octobre 2026 au 28 novembre 2026 inclus**, soit trente (30) jours calendaires, de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi, hors jour férié.

ARTICLE 3 – Interdiction de circulation des poids lourds

La **circulation** des véhicules de **plus de 3,5 tonnes** de poids total autorisé en charge est **interdite** sur le tronçon désigné à l'article 1, sauf dérogation prévue à l'article 7.

ARTICLE 4 – Interdiction du stationnement et du dépassement

Le **stationnement** de tout véhicule est **interdit** sur le tronçon désigné à l'article 1, au niveau des poteaux télécoms, 5 mètres en amont et 5 mètres en aval. Le **dépassement** des véhicules est **interdit** sur ce même tronçon.

ARTICLE 5 – Circulation par alternat et limitation de vitesse

La circulation est réglée par alternat manuel ou par feux tricolores de chantier. La **vitesse** des véhicules est **limitée à 30 km/h** pendant toute la durée des travaux, à compter du 30/10/2026 pour 30 jours calendaires.

ARTICLE 6 – Voie en sens unique

La rue du Pressoir et la rue Jules bonhomme seront **fermées à la circulation**, le **temps** strictement **nécessaire** à l'**intervention**, soit environ 30 minutes.

ARTICLE 7 – Dérogations au bénéfice du demandeur

Par dérogation aux interdictions prévues par le présent arrêté, l'entreprise SGT Construction est autorisée à intervenir aux adresses concernées (22 rue du Pressoir, 37 rue Jules Bonhomme, 30 rue du 8 Mai 1945 et 34 rue Parmentier) et à y faire circuler les véhicules et engins strictement nécessaires au remplacement du poteau télécoms, pour la seule durée des travaux.

ARTICLE 8 – Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier est mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire, au plus tard à la fin de chaque intervention. Elle est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et conditionne l'opposabilité des mesures prévues aux articles 3 à 7, conformément à l'article R.411-25 du Code de la route.

L'interdiction au stationnement doit être apposée à minima 7 jours pleins avant le début des travaux. Elle est à la charge de l'entreprise, l'arrêté doit être affiché sur chaque site. Charge au bénéficiaire de prévenir les services municipaux dès leur pose pour contrôle.

ARTICLE 9 – Sanctions et enlèvement des véhicules

Tout infraction au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation. Les véhicules en infraction seront considérés comme très gênant, ils seront enlevés et placés en fourrière à la charge du propriétaire.

ARTICLE 10 – Exécution

Le Directeur administratif, financier et technique, le Chef de la police municipale, le commandant de la brigade de Gendarmerie, le représentant de l'entreprise SGT Construction et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 – Publication, notification et recours

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, d'un affichage et de la signalisation prévue à l'article 8, et sera notifié à l'entreprise SGT Construction et aux services concernés. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif à AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou d'un recours gracieux adressé au Maire.

ARTICLE 12 – Ampliation

Ampliation sera adressée :

- Au bénéficiaire ;
- Au commandant de la brigade de gendarmerie compétente à CORBIE,
- Au SDIS ;
- À la police municipale ;
- Au service technique.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,
Les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 27/10/2026

Fait à Villers-Bretonneux, le 27 octobre 2026
Le Maire, Bruno VAQUEZ

Pour le Maire et par délégation,
Pascal FINAZ
1er Adjoint

MAIRIE de VILLERS-BRETONNEUX 80 (Somme)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.